

DECRET DU 8 JANVIER 1966
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT

Le Président de la République,
 Vu l'article 8 de la Constitution,
 Sur la proposition du Premier ministre,

Décète :

Article 1^{er}. — Sont nommés :

<i>Ministre d'Etat chargé des affaires culturelles</i>	MM. André MALRAUX.
<i>Ministre d'Etat chargé de la réforme administrative</i>	Louis JOXE.
<i>Ministre d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer</i>	Pierre BILLOTTE.
<i>Garde des sceaux, ministre de la justice</i>	Jean FOYER.
<i>Ministre des affaires étrangères</i>	Maurice COUVE DE MURVILLE.
<i>Ministre de l'intérieur</i>	Roger FREY.
<i>Ministre des armées</i>	Pierre MESSMER.
<i>Ministre de l'économie et des finances</i>	Michel DEBRE.
<i>Ministre de l'éducation nationale</i>	Christian FOUCHET.
<i>Ministre de l'équipement</i>	Edgard PISANI.
<i>Ministre de l'agriculture</i>	Edgar FAURE.
<i>Ministre de l'industrie</i>	Raymond MARCELLIN.
<i>Ministre des affaires sociales</i>	Jean-Marcel JEANNENEY.
<i>Ministre délégué chargé de la recherche scientifique et des questions atomiques et spatiales</i>	Alain PEYREFITTE.
<i>Ministre des anciens combattants et victimes de guerre</i>	Alexandre SANGUINETTI.
<i>Ministre des postes et télécommunications</i>	Jacques MARETTE.
<i>Ministre de la jeunesse et des sports</i>	François MISSOFFE.

Article 2. — Sont nommés :

<i>Secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement</i>	Pierre DUMAS.
<i>Secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'information</i>	Yvon BOURGES.
<i>Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères</i>	Jean DE BROGLIE.
<i>Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé de la coopération</i>	Jean CHARBONNEL.
<i>Secrétaire d'Etat à l'intérieur</i>	André BORD.
<i>Secrétaire d'Etat au budget</i>	Robert BOULIN.
<i>Secrétaire d'Etat au commerce extérieur</i>	Charles DE CHAMBRUN.
<i>Secrétaire d'Etat à l'éducation nationale</i>	Michel HABIB-DELONCLE.
<i>Secrétaire d'Etat au logement</i>	Roland NUNGESSER.
<i>Secrétaire d'Etat aux transports</i>	André BETTENCOURT.

Article 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 janvier 1966.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
 GEORGES POMPIDOU.